



Soutiens de Polludoc

Les soutiens de Polludoc sont des entreprises et des organisations qui soutiennent l'idée, la mise en œuvre et les contenus de Polludoc et les appliquent dans leur organisation. Ils en témoignent par une contribution annuelle et la mention de leur nom sur le site Internet.

Les soutiens peuvent être des

- **Bureaux de diagnostic des polluants de la construction** qui souhaitent connaître et appliquer l'état de la technique
- **Laboratoires d'analyse** qui analysent des échantillons pour détecter des polluants de la construction
- **Entreprises de recyclage et d'élimination** qui ont un intérêt à l'élimination systématique des polluants des déchets de construction
- **Entreprises d'assainissement** qui ont besoin d'un diagnostic complet des polluants et de directives claires pour l'assainissement et l'élimination
- Services d'urbanisme **des villes et des communes** qui souhaitent s'assurer que les demandes de permis de construire sont déposées avec les documents requis par la législation sur les déchets
- Entreprises qui proposent **des conseils en matière de déchets** et qui peuvent accéder aux contenus de Polludoc à cet effet

Principes et cotisations annuelles par catégorie de soutien

Les principes et conditions applicables aux soutiens de Polludoc sont résumés ci-dessous pour les différentes catégories de soutiens.

Bureaux de diagnostic

Sont admis tous les bureaux de diagnostic des polluants de la construction qui appliquent pour leur activité l'état de la technique tel qu'il est fixé sur Polludoc. Les bureaux

- bénéficient de la mise à jour permanente de l'état de la technique sur Polludoc
- reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les entreprises de 1 à 3 collaborateurs·trices dans le domaine des polluants de la construction
- 500.- pour les entreprises de 4 à 10 collaborateurs·trices dans le domaine des polluants de la construction
- 1000.- pour les entreprises de plus de 10 collaborateurs·trices dans le domaine des polluants de la construction

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)



Laboratoires d'analyse

Sont admis tous les laboratoires d'analyse qui appliquent l'état de la technique conformément aux normes et à Polludoc. Les laboratoires

- bénéficient de la mise à jour permanente de l'état de la technique sur Polludoc, notamment en ce qui concerne l'interface entre le prélèvement et l'analyse
- reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les laboratoires jusqu'à 20 collaborateurs·trices
- 500.- pour les laboratoires de 20 à 50 collaborateurs·trices
- 1000.- pour les laboratoires de plus de 50 collaborateurs·trices

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)

Entreprises de recyclage et d'élimination

Sont admises les entreprises de recyclage qui valorisent les déchets de construction et les réintroduisent dans le cycle des matériaux, qui veillent, lors de la réception des déchets de construction, à ce que les déchets soient analysés et débarrassés des polluants conformément à l'état de la technique tel qu'il est défini sur Polludoc. Pour ce faire, ils exigent des remettants qu'ils consultent le concept d'élimination des déchets conformément à l'art. 16 OLED.

Sont également autorisées les entreprises d'élimination telles que les décharges et les usines d'incinération des ordures ménagères, qui acceptent les déchets contenant des polluants en vue de leur élimination.

Les entreprises

- ont intérêt à ce que les déchets de construction entrant dans le recyclage soient débarrassés des polluants et donc autorisés au recyclage
- ont intérêt à ce que les polluants contenus dans les déchets à éliminer soient correctement déclarés et que les déchets soient emballés conformément à l'état de la technique
- reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les entreprises jusqu'à 20 collaborateurs·trices
- 500.- pour les entreprises de 20 à 50 collaborateurs·trices
- 1000.- pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs·trices

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)



Entreprises d'assainissement

Sont autorisées les entreprises d'assainissement qui éliminent les matériaux contenant des polluants de la construction en appliquant l'état de la technique selon Polludoc. Elles veillent à ce que les mesures d'assainissement soient précédées d'un concept d'élimination conforme à l'art. 16 de l'OLED.

Les entreprises :

- ont un intérêt à ce que la présence de polluants de la construction ait été correctement clarifiée et analysée avant un assainissement
- bénéficient de la mise à jour permanente de l'état de la technique sur Polludoc
- reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les entreprises jusqu'à 20 collaborateurs·trices
- 500.- pour les entreprises de 20 à 50 collaborateurs·trices
- 1000.- pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs·trices

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)

Communes

Sont admises les communes qui sont compétentes pour exiger et contrôler les concepts d'élimination dans le cadre de projets de construction.

Les communes s'engagent à appliquer les directives de l'art. 16 de l'OLED et à veiller, lors de l'évaluation des rapports remis, à ce qu'ils aient été réalisés conformément à l'état de la technique tel qu'il est consigné sur Polludoc.

Les communes :

- bénéficient de la mise à jour permanente de l'état de la technique sur Polludoc (y compris la check-list Polludoc pour l'évaluation des rapports)
- savent que l'état de la technique est accepté par les cantons, l'OFEV, la SUVA et l'OFSP
- peuvent partir du principe qu'en respectant l'état de la technique, il est possible de prouver, en cas de litige, que l'on a procédé correctement
- reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les communes jusqu'à 2'000 habitant·es
- 500.- pour les communes de 2'000 à 10'000 habitant·es
- 1000.- pour les communes de plus de 10'000 habitant·es

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les communes avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)



Entreprises proposant des conseils en matière de déchets

...comme les entreprises de conseil, les associations des UIOM, les UIOM etc.

Sont autorisées les entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, conseillent les clients sur la manipulation des déchets de construction. Pour les entreprises qui proposent elles-mêmes des diagnostics de polluants, les règles correspondantes s'appliquent dans la section « Bureaux de diagnostic ».

Les entreprises s'engagent à conseiller leurs clients conformément à l'état de la technique tel qu'il est défini sur Polludoc et leur recommandent de faire appel à une personne figurant sur la liste du FACH des diagnostiqueurs·euses des polluants de la construction.

Les entreprises :

- bénéficient d'informations constamment mises à jour sur l'état de la technique en matière d'analyse, de déconstruction/assainissement et d'élimination des déchets de construction pollués
- peuvent fournir des informations sur les fournisseurs de services qualifiés dans le domaine du diagnostic et du concept d'élimination des déchets
- reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les entreprises jusqu'à 20 collaborateurs·trices
- 500.- pour les entreprises de 20 à 50 collaborateurs·trices
- 1000.- pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs·trices

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)

26 mars 2025